



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 81584

Texte de la question

Le Gouvernement supprime la méthode globale d'enseignement de la lecture, affirmant que cette méthode d'enseignement de la lecture, source selon lui des difficultés de nombreux élèves, sera supprimée « dès l'année prochaine ». Il affirme avoir été alerté par les orthophonistes « sur une véritable épidémie de dyslexie, liée à cette méthode » et qu'« il est plus efficace d'apprendre à lire grâce à des méthodes syllabiques », précisant qu'il s'agit selon lui de « l'une des causes fondamentales du non-apprentissage de la lecture ». Ainsi, les parents d'élèves et certains enseignants affirment que cette méthode n'était plus utilisée ou presque depuis les années 1970-80 et, d'autre part, rappellent qu'à l'entrée en classe de sixième, 4 % des enfants en moyenne ne savaient pas déchiffrer un texte mais que ce taux montait à 11 % en ZEP. Cela tendrait à prouver que les méthodes de lecture n'ont pas l'incidence qu'on voudrait leur prêter. Par ailleurs, il apparaîtrait que les deux manuels de lecture les plus utilisés, « Ratus » et « Gafi », étaient « très très syllabiques ». Enfin, les syndicats d'enseignants se sont déclarés « très étonnés » des propos de leur ministre de tutelle selon lesquels les inspecteurs sanctionneraient les enseignants utilisant une méthode syllabique, précisant ironiquement qu'« il faudrait alors en sanctionner plus des trois quarts ». En revanche, ils évoquent la nécessité, outre le déchiffrement, de bien comprendre le sens de ce qu'on lit, estimant sur le sujet que outre les 4 % ne sachant pas déchiffrer, 11 % des enfants entrant en classe de sixième savent lire mais ont du mal à comprendre la signification de ce qu'ils lisent et que cela constitue un vrai problème mais il dépasse de loin la question de l'apprentissage de la lecture. Compte tenu des vives critiques exprimées et des remarques formulées au sujet de ce dossier, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc désormais à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi de d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, des instructions précises ont été données pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006 pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au BO n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Un DVD concernant plus spécifiquement l'apprentissage de la lecture en grande section d'école maternelle et en cours préparatoire a été élaboré par le SCEREN-CNDP. Largement diffusé, il servira de support à des actions d'information, de formation et d'explication dès la prochaine rentrée scolaire. Concernant les manuels scolaires, ils sont, traditionnellement en France, un produit

de la libre entreprise. Les éditeurs assument une responsabilité entière en ce qui concerne leur élaboration et leur réalisation. Il appartient aux enseignants, sur la base des programmes et des orientations pédagogiques fixées par les instructions, de choisir les manuels. Afin d'aider les maîtres dans leur choix, une grille d'analyse est en cours de réalisation à la demande du ministère par l'Observatoire national de la lecture. Par ailleurs, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pourra être mis en place à tout moment, en particulier aux cours élémentaires, quand il apparaîtra qu'un élève aura du mal à acquérir les bases de la lecture. Il consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés particulières d'un élève. Une expérimentation de ce dispositif a été conduite durant l'année scolaire 2005-2006. Sur la base des observations et des analyses effectuées, une circulaire a été élaborée et publiée au BO n° 31 du 31 août 2006, assortie d'un rectificatif au BO n° 32 du 7 septembre 2006 ; elle précise les modalités de mise en oeuvre des PPRE tant à l'école qu'au collège pour la généralisation progressive du dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81584

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11706

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13652